

## 2. Adoption du règlement intérieur :

Madame la Maire, chers collègues,

Nous avons reçu un courrier individuel de votre part en date du 26 juin 2018 stipulant qu'en notre qualité de Conseillers municipaux, nous devons suivre la procédure suivante, je vous cite « *pour toute demande d'information ou communication de documents, nous vous demanderons de faire parvenir une demande écrite adressée à Madame la Maire et au Cabinet* » .

Hors l'article 5 de notre règlement intérieur – sur l'accès aux dossiers - dit clairement que les requêtes devraient être adressées à l'administration communale et en particulier à sa « *Direction générale* ».

Nous nous posons la question, madame la Maire, sur le bien fondé de votre courrier ?

Qui est en contradiction avec l'article 5 du règlement intérieur et qui nous paraît être une obstruction au travail de recherche d'information des Conseillers municipaux d'opposition, que nous sommes.

Il s'agit en effet **d'une action de contrôle et d'entrave de votre part** réduisant par la même occasion la qualité et la pertinence des informations que nous pourrions communiquer à l'ensemble des Schilikois.

Dans cette optique, nous demandons, Mme la Maire, une clarification de la situation de votre part avant que nous ne ratifiions ce règlement intérieur.